



Commande validée avec chèque non signé

Par **Maxime Lecomte**, le **24/10/2018** à **11:55**

Bonjour,

J'ai validé une commande à la réception d'un chèque (nous fabriquons du sur mesure) seulement lors de la préparation de la remise de chèque je me suis rendu compte que le chèque n'était pas signé. je l'ai donc renvoyer au client (j'ai une copie du chèque). Les produit ont étaient livré et j'ai relancer le client par mail voici sa réponse "Madame Monsieur, sauf erreur de ma part une commande est valide, puis préparer puis livre à encaissement du prix de la commande or vous avez livre le colis sans avoir encaisser est ce normal, je ne pense pas ? de plus sachez deux choses la dimension de certains des volets dont j ai besoin ont changés (du à des modifications or que faire de c est volets? , dernier point les volets livrés sont dans un mauvais état rayures des coffres etc..., donc que faire, souhaitez vous les reprendre??"

Nous ne sommes pas contre lui réparer ses produits cependant la commande n'étant pas payé je ne peux accéder a sa requête.

comment puis-je faire pour récupérer cette argent?

merci de votre aide
Cordialement,
Maxime Lecomte

Par **janus2fr**, le **24/10/2018** à **13:18**

Bonjour,

[citation]sauf erreur de ma part une commande est valide, puis préparer puis livre à encaissement du prix de la commande[/citation]

Et ça viendrait d'où cela ?

Dans de nombreux cas, le paiement a lieu à après réception du matériel...

Par **Maxime Lecomte**, le **24/10/2018** à **13:33**

Chez nous c'est paiement à la commande sauf que les chèques sont mis a l'encaissement une fois par semaine et les commandes sont validés à réception du chèque

Par **Philp34**, le **02/11/2018** à **13:19**

Bonjour Maxime Lecomte,

Vous n'avez pas à vous préoccuper des dires de votre client, ni tenir compte de votre façon de faire dans la gestion des règlements des commandes, mais en l'espèce, seulement vous appliquer à lui adresser une LRAR le mettant en demeure de régler, avant toute chose, le montant de la facture de la marchandise qu'il a réceptionnée.

Qu'à défaut, vous ne manquerez pas de lui faire parvenir une injonction de payer via le greffe du tribunal avec en ses accessoires, le paiement des intérêts de retard.

Cordialement.

Par **Maxime Lecomte**, le **02/11/2018** à **15:32**

Bonjour,

Merci pour cette précision, j'essaye une dernière fois un règlement a l'amiable, s'il n'est pas coopératif je suivrais vos instruction.

Cordialement
Maxime Lecomte